

# Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

## Procès-verbal du comité syndical du 9 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf septembre à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Alain OUISTE, doyen d'âge, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle des fêtes de Villars, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-cinq août par Michel AUGÉIX, Vice-Président sortant du syndicat du SCoT dans l'ordre des nominations.

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

### Étaient présents :

<b>Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 9 septembre 2020</b>					
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Procuration à...</i>	<i>Suppléé par...</i>
AUGÉIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme	x			
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASNAVE	Laurent	x			
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise			Michel AUGÉIX	
DEGLANE	Christine	x			
DEVARS	Pascal	x			
DUCROCQ	Corinne				
FAURE	Michèle	x			
HERMAN	Nadine	x			
JOUEN	Pascal	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick	x			
LAMONERIE	Bruno	x			
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARTINOT	Claude	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain	x			
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre	x			
RAYNAUD	Michel	x			
SAUTRAUD	Jean-Michel				Xavier HALLAIRE
SAVOYE	Gérard	x			
SEDAN	Annie	x			
		27	0	1	1

Secrétaire de séance : Didier PAGES

**Ordre du jour :**

- Avant l'installation du comité syndical, allocution de bienvenue de Jean-Pierre GROLHIER, ancien président, puis projection de quatre courtes vidéos de présentation générale du SCoT (cinq minutes de vidéos) ;
  - ✓ Installation du comité syndical ;
  - ✓ Election du Président ;
  - ✓ Création des postes de Vice-Présidents ;
  - ✓ Election des Vice-Présidents ;
  - ✓ Election du bureau ;
  - ✓ Délégation de pouvoir au Président ;
  - ✓ Indemnités du Président et des Vice-Présidents ;
  - ✓ Représentation FNSSCoT et Pays ;
  
- Lecture de la charte de l'élu local.

***Mot de bienvenue de Jean-Pierre GROLHIER : Le Scot est une procédure obligatoire sous peine de ne pas avoir d'ouverture à l'urbanisation. C'était davantage un outil pour les zones urbaines au début, il est donc vu comme contraignant. Mais, c'est donc un OUTIL. Alors même si le Scot est un document qui doit intégrer des normes qui lui sont supérieures (cf. le SRADDET Nouvelle Aquitaine qui vient de sortir) et que ses marges de manœuvre sont limitées, ces MARGES DE MANŒUVRE existent.***

***Et qui dit OUTIL, dit possibilité de construire un PROJET DE TERRITOIRE et non un document technocratique. Pour cela, il faut lui mettre de l'ÉPAISSEUR, l'épaisseur, c'est la VIE DES GENS sur ce territoire. Sinon, on est sur des notions abstraites et techniques. Le SCoT est donc un OUTIL POLITIQUE pour CONSTRUIRE L'AVENIR DU TERRITOIRE POUR LES GENS ET AVEC LES GENS. J'aimerais que cela continue ainsi car mettre de la vie dans ces documents permet d'agir sur son environnement. Voilà pourquoi nous souhaitons qu'il soit le plus partagé possible avec notre population. Le bureau d'études que nous avons recruté adhère à cette vision, et nous avons la chance qu'il sorte du simple copié-collé.***

***Diffusion de quatre courtes vidéos de la fédération des SCoTS : 1 minute pour comprendre l'aménagement du territoire, 1 minute pour comprendre le rôle du SCoT, 1 minute pour comprendre comment construire un projet de territoire, et Devenir élu SCoT, pourquoi pas moi ?***

***Installation du comité syndical et désignation du secrétaire de séance***  
***Délibération n°DI-2020-09-09***

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;**

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

VU les Statuts dudit Syndicat ;

VU les délibérations des communautés de communes adhérentes désignant leurs représentants au SCoT du Périgord Vert, suite au renouvellement des conseils des communautés de communes membres ;

APRES que Monsieur Alain OUISTE, le plus âgé des membres titulaires, ait procédé à l'appel nominal des délégués désignés conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical est installé comme suit :

1. Les représentants de la communauté de communes Dronne et Belle

Titulaires:

COUVY Jean-Paul

LANDAIS Anémone

MARTINOT Claude

OUISTE Alain

Suppléants :

CHABAUD Jean-Michel

FRANCOIS Dominique

MARIAUD Yves

REYNIER Sébastien

2. Les représentants de la communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord

Titulaires :

BALABEAU Jérôme

CAILLAUD Philippe

DUCROCQ Corinne

LAMONERIE Bruno

RAYNAUD Michel

SEDAN Annie

Suppléants :

CELERIER Vincent

CIPIERRE Francis

EMERY Claude

RODRIGUES Antonio

TEILLET Alain

THIBAUD Pierre

3. Les représentants de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye

Titulaires :

LAGRENAUDIE Yannick

SAUTREAU Jean-Michel

Suppléants :

HALLAIRE Xavier

LACHAUD Jocelyne

4. Les représentants de la communauté de communes Périgord Limousin

Titulaires :

AUGEIX Michel  
BANCHIERI Philippe  
DECARPENTRIE Françoise  
DEGLANE Christine  
FAURE Michèle  
JUGE Jean-Claude

Suppléants :

BOST Claude  
COTTA Solange  
DESSOLAS Frédéric  
DOBBELS Michel  
LAGARDE Bernadette  
MERY Didier

5. Les représentants de la communauté de communes du Périgord Nontronnais

Titulaires :

BERNARD Francine  
HERMAN Nadine  
JOUEN Pascal  
MECHINEAU Pascal  
PAGES Didier  
SAVOYE Gérard

Suppléants :

ANDRIEUX Nathalie  
BREGEON Sylvain  
CHAPEAU Gérard  
DUVAL Pierre  
GUINOT Francis  
PIALHOUX Laurent

6. Les représentants de la communauté de communes du Périgord-Ribéracois

Titulaires :

CASANAVE Laurent  
DEVARS Pascal  
LACHAUD Patrick  
LAFAYE Francis  
LIMERAT Bruno  
PRUNIER Jean-Pierre

Suppléants :

CAIGNARD Gérard  
DESMOULIN Michel  
JANAILLAC Pierre  
MERCIER Gilles  
PEZON Gilbert  
PRIGUL Jean-Pierre

Didier PAGES est désigné secrétaire de séance.

## **Election du Président**

*Francis LAFAYE se déclare candidat et se présente. Maire de Montagnier, Vice-Président à l'urbanisme à la CCPR qui est en cours d'achever le PLUi. Définir l'avenir d'un territoire sur 20 à 30 ans est une tâche immense, mais même si le territoire est divers et différent, il a surtout de grandes richesses dont il faut se prévaloir.*

*Délibération n°DI-2020-09-09-10*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;  
Vu la délibération n°2020-09-09-09 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat  
Vu le procès-verbal dressé en séance et annexé à la présente délibération ;

Monsieur Francis LAFAYE est élu Président du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert.

## **Extrait du procès-verbal à l'élection du Président**

*Annexe à la délibération n° DI 2020-09-09-10*

### **Présidence de séance**

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, après l'installation du conseil communautaire, Alain OUISTE, doyen d'âge parmi les conseillers du syndicat a présidé cette séance en vue de l'élection du président. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil a désigné pour secrétaire de séance Didier PAGES.

Le Président de séance explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Maire dans les conseils municipaux : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **❖ Constitution du bureau**

Anémone LANDAIS et Laurent CASANAVE sont désignés en qualité d'assesseurs.

### **❖ Déroulement des opérations de vote**

Après un appel de candidature, Francis LAFAYE se déclare candidat.

**Premier tour de scrutin :**

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 4
- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en lettres)
Francis LAFAYE	25	Vingt-cinq

Francis LAFAYE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu dès le premier tour de scrutin. Il est proclamé Président, et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Observations et réclamations**

Néant.

***Création des postes de Vice-Présidents***

*Délibération n°DI-2020-09-09-11*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création et définissant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

**Vu** la délibération n°DI-2017-02-22\_001 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat ;

**Vu** la délibération n° DI-2017-02-22\_002 de ce jour portant élection du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical délibère et décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à 3 pour la durée du mandat.

Abstention :- Pour : 29 Contre : -
--

## **Election des Vice-Présidents**

*Pour la candidature au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président, Michel AUGÉIX, seul candidat déclaré, se présente.*

*Il a déjà été précédemment Vice-Président lors de la création du syndicat du SCoT. Avec Jean-Pierre GROLHIER et les autres élus, ils ont œuvré ensemble car le devenir de leur territoire les a rassemblés.*

*Pour la candidature au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Pascal MECHINEAU et Annie SEDAN se déclarent candidats et se présentent.*

*Pascal MECHINEAU, maire de Milhac, a également été Vice-Président précédemment, il a contribué à la construction du SCoT par la constitution d'une photothèque des paysages désormais en ligne. Il était précédemment en charge de la communication.*

*Annie SEDAN, élue à Excideuil, croit en la diversité de ce territoire et fait valoir la parité.*

*Pour la candidature au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Michel RAYNAUD se déclare candidat et se présente également. Maire de Cubjac et originaire de cette commune, il a, à travers son entreprise (carrière de pierre), restauré beaucoup de monuments en Dordogne et il a donc une vision du territoire.*

*Délibération n° DL-2020-09-09-12*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 définissant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;*

*Vu la délibération n° DL-2020-09-09-09 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat ;*

*Vu la délibération n° DL-2020-09-09-10 de ce jour portant élection du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;*

*Vu la délibération n° DL-2020-09-09-11 de ce jour portant fixation du nombre de vices-Présidents au Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;*

*Vu le procès-verbal dressé en séance et annexé à la présente délibération ;*

*Les Vice-présidents sont élus comme suit :*

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Michel AUGÉIX*
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Pascal MECHINEAU*
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Michel RAYNAUD*

**Extrait du procès-verbal à l'élection des Vice-Présidents**  
Annexe à la délibération n°DI-2020-09-09-12

❖ **Présidence de séance**

Il a été procédé, sous la présidence de Francis LAFAYE, élu Président, à l'élection de 3 Vice-Présidents.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil a désigné pour secrétaire Didier PAGES.

Le Président explique que, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT applicable en la matière, l'élection des Vice-présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Maire dans les conseils municipaux : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

❖ **Constitution du bureau**

Anémone LANDAIS et Laurent CASANAVE sont désignés en qualité d'assesseurs.

❖ **Déroulement des opérations de vote**

- **1<sup>er</sup> Vice-Président**

Après un appel de candidature, Michel AUGÉIX se déclare candidat.

**Premier tour de scrutin :**

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en lettres)
Michel AUGÉIX	29	Vingt-neuf

Michel AUGÉIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu dès le premier tour de scrutin. Il est proclamé 1<sup>ère</sup> Vice-Président, et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Observations et réclamations**

Néant.

- **2<sup>ème</sup> Vice-Président**

Après un appel de candidature, Pascal MECHINEAU et Annie SEDAN se déclarent candidats.

**Premier tour de scrutin :**

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 1
- nombre de suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en lettres)
Pascal MECHINEAU	18	Dix-huit
Annie SEDAN	10	Dix

Pascal MECHINEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu dès le premier tour de scrutin. Il est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président, et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Observations et réclamations**

Néant.

- **3<sup>ème</sup> Vice-Président**

Après un appel de candidature, Michel RAYNAUD et Annie SEDAN se déclarent candidats.

**Premier tour de scrutin :**

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 2
- nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en lettres)
Michel RAYNAUD	14	Quatorze
Annie SEDAN	13	Treize

Michel RAYNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu dès le premier tour de scrutin. Il est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président, et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Observations et réclamations**

Néant.

### **Election du bureau**

*Délibération n° DL-2020-09-09-13*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création et définissant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 définissant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Vu la délibération n° DL-2020-09-09-09 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat ;

Vu la délibération n° DL-2020-09-09-10 de ce jour portant élection du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Vu la délibération n° DL-2020-09-09-12 de ce jour portant élection des Vice-Présidents du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Le comité syndical fixe à 10 (le Président, 3 Vice-Présidents et 6 membres) le nombre de membres du Bureau syndical.

Les membres du Bureau syndical sont élus comme suit (par ordre alphabétique) :

- Corinne DUCROCQ
- Michèle FAURE
- Yannick LAGRENAUDIE
- Anémone LANDAIS
- Bruno LIMERAT
- Didier PAGES

Abstention : -
Pour : 29
Contre : -

### **Délégation de pouvoir au Président**

*Délibération n° DL-2020-09-09-14*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le comité syndical peut décider de déléguer une partie de ses attributions au président et aux vice-présidents à l'exception :

1. Du vote du budget du syndicat mixte
2. De l'approbation du compte administratif
3. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'attribuer les délégations suivantes au Président :

- Autoriser la signature de convention régissant la mise à disposition

- de locaux pour le siège du Syndicat Mixte ;
- Autoriser la signature des polices d'assurance ;
  - Décider de la conclusion de convention de stages de formations professionnelles ou universitaires pour l'accueil de stagiaires au sein du syndicat mixte ;
  - Autoriser le Président à signer des contrats de location de logements pour l'accueil et l'hébergement de stagiaires ;
  - Autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour remplacement ou compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités, stagiaires, contrats aidés conformément à la réglementation, pour assurer le bon fonctionnement des services du syndicat. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Et ce, lorsque les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
  - Autoriser le Président à recruter des agents non titulaires par l'intermédiaire du centre de gestion et à signer les conventions d'affectation à des missions temporaires afférentes ;
  - Autoriser le Président à décider, pour chaque réunion du comité syndical, le lieu où elle se tiendra ;
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts ;
  - Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou pour défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cas définis par le Conseil Syndical ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules privés employés dans le cadre des missions syndicales dans la limite fixée par le Conseil ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
  - Ordonner les dépenses inférieures à 1 500 € ;
  - Solliciter des subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Abstention : - Pour : 29 Contre : -
---

## **Indemnités du Président et des Vice-Présidents**

Délibération n°DI-2020-09-09-15

*Jean-Pierre GROLHIER, ancien Président et Michel AUGEIX, 1<sup>er</sup> Vice-Président précisent que ces indemnités représentent un peu plus de 600 euros pour le Président et un peu plus de 300 euros pour chaque Vice-Président.*

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°IOCB1019257C du 19 juillet 2010 fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer des indemnités au Président et aux vice-Présidents, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

	Président	Vice-Présidents
pourcentage maximal légal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	29,53%	11,81%
<b>Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique voté par le SCOT</b>	<b>20,00%</b>	<b>9,50%</b>

- donne mandat au Président pour entamer toute démarche et signer tout document permettant de donner suite à cette décision.

Abstention :- Pour : 29 Contre : -
--

## **Représentation FNSCOT et PAYS**

Délibération n°DI-2020-09-09-16

Le Président indique que le syndicat adhère aux organismes cités en objet et qu'il convient donc de désigner les représentants du syndicat.

Pour la fédération nationale des SCoTs, le comité syndical décide de désigner :

- Francis LAFAYE, titulaire et Michel AUGEIX, suppléant en tant que représentants du syndicat au sein de l'assemblée générale de cette association.

Pour le Pays Périgord Vert, le syndicat sera alors représenté par son Président (ou son représentant) ainsi que par un autre membre désigné par le comité syndical. Le comité syndical décide de désigner :

- Francis LAFAYE, Président et Pascal MECHINEAU en tant que représentants du syndicat au sein de l'assemblée générale de cette association ;
- Francis LAFAYE, titulaire et Pascal MECHINEAU, suppléant au sein du conseil d'administration de cette association.

Abstention : -
Pour : 29
Contre : -

### ***Lecture de la charte de l'élu local***

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Président donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Source : CGCT, article L.1111-1-1

*L'ordre du jour est terminé, le Président remercie les conseillers et laisse le mot de la fin à Jean-Pierre GROLHIER, qui sera invité en tant que conseil lors des travaux ultérieurs du SCoT.*

*« L'avenir vous appartient », mais le SCoT, c'est beaucoup de travail si vous ne voulez pas que le bureau d'études fasse ce document à votre place, car même si c'est un bon bureau d'études, il faudra le « marquer à la culotte ». Le territoire est riche, divers, il a des potentiels et surtout des gens qui y vivent. Et ces gens, ce sont la richesse du territoire. C'est extrêmement positif. Les rencontres auprès des habitants sont très riches d'enseignements.*

*Francis LAFAYE note qu'il faut veiller à ce que l'ensemble de nos habitants participent, car souvent les néo-ruraux viennent, mais moins les habitants qui ont toujours vécu ici.*

*Gérard SAVOYE indique que l'avenir, c'est aussi de faire participer les jeunes.*

La séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance

Didier PAGES



Le Président

Francis LAFAYE

